

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Absents : Maud HURAUX (pouvoir à Jessica HOFFMANN) et Jhonny MOUTON (pouvoir à Frédéric MAUSSION).

Secrétaire de séance : Frédéric MAUSSION

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire présente au conseil le règlement intérieur. Ce règlement permet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal unanime ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BLAINVILLE/DAMELEVIERES

Le Maire informe le conseil municipal que suites aux récentes élections, il convient d'élire des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal de l'Environnement (SIE) de Blainville-Damelevières.

Ce syndicat a pour compétence l'assainissement hors réseau pluvial et l'eau potable hors poteaux incendie. La commune de Mont-sur-Meurthe intègre le SIE uniquement sur la partie Assainissement.

Après vote pour chaque personne, le conseil municipal :

- DESIGNNE en qualité de titulaires :
 - Jhonny MOUTON : 15 pour
 - Etienne BERTRAND : 1 abstention (Simon GERARD), 1 contre (Amandine CONÉ)
 - Frédéric MAUSSION : 12 pour, 3 contre (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL)
 - Jean-Luc GROS : 12 pour, 3 contre (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL)

Simon GERARD n'est pas élu titulaire par 3 voix pour, 7 contre et 5 abstentions

- DESIGNNE en qualité de suppléants :
 - Simon GERARD : 14 pour et 1 abstention (Jean-Luc GROS)
 - Thibaut JEOL : 15 pour

REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

Pour une commune de moins de 3500 habitants, le maire est le président de la CAO et doit être accompagné de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal unanime

- DESIGNNE en qualité de titulaire de la CAO :
 - Etienne BERTRAND
 - Elise DOYOTTE
 - Edith GROS

- DESIGNNE en qualité de suppléant de la CAO :
 - Jhonny MOUTON
 - Thibaut JEOL
 - Jean-Luc GROS

MEMBRES ELUS AU CCAS

Au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'aider les foyers en difficultés, d'accompagner les personnes âgées et la jeunesse défavorisée, de soutenir les personnes souffrant de handicap, ...

Le conseil municipal unanime

- DESIGNNE en qualité de membres élus au CCAS :
 - Edith GROS
 - Maud HURAUX
 - Fabienne HUNOLT
 - Amandine CONÉ

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.

En effet, les agents des trois fonctions publiques, fonctionnaires ou contractuels, disposent d'un droit à des prestations sociales servies par l'employeur. Le rôle du CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, qui disposent d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Compte tenu des récentes élections, il convient d'élire un représentant au sein du CNAS.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Simon GERARD)

- DESIGNNE Jonathan KURKIENCY, délégué élu au sein du CNAS.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales,
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales,
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local,
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat,
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Le conseil municipal unanime

- DESIGNNE en qualité de titulaire : Etienne BERTRAND
- DESIGNNE en qualité de suppléant : Jonathan KURKIENCY

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A MMD54

MMD 54 est une Agence Technique Départementale (ATD) créée en 2014 à l'initiative du département de Meurthe et Moselle pour apporter aux collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle.

Juridiquement, il s'agit d'un établissement public administratif, doté de statuts auxquels les collectivités doivent adhérer pour bénéficier de conseils et de prestations d'accompagnements.

MMD 54 fonctionne grâce à une Assemblée Générale (AG) et un Conseil d'Administration (CA).

À ce jour, MMD 54 propose **une expertise et une technicité** dans quatre domaines où des attentes particulièrement fortes ont été formulées par les collectivités adhérentes :

- Eau et assainissement
- Voirie et espaces publics
- Aménagement et urbanisme
- Ingénierie financière

Le conseil municipal unanime

- DESIGNE en qualité de titulaire : Jonathan KURKIENCY
- DESIGNE en qualité de suppléant : Jhonny MOUTON

Sans être titulaire ni suppléant, M. Thibaut JEOL souhaite être informé des points soulevés lors des réunions.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SPL GESTION LOCALE

Le Maire informe le conseil municipal que les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des sociétés anonymes régies par le code du commerce et du code général des collectivités territoriales.

Le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Cette SPL, dont la commune est actionnaire, permet de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- DESIGNE en qualité de délégué titulaire : Jonathan KURKIENCY
- DESIGNE en qualité de déléguée suppléante : Elise DOYOTTE

N'étant ni titulaire, ni suppléante, Mme CONE souhaiterait être informée des points traités en réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2025

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2024 de la commune :

Dépenses de fonctionnement : 773 736.26 €

Recettes de fonctionnement : 973 725.34 €

Dépenses d'investissement : 1 282 751.91 €

Recettes d'investissement : 1 319 839.34 €

Soumis à l'approbation, avec la non-participation du Maire, le compte administratif 2025 de la commune a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL).

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2025

Le Maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats 2025 du budget communal.
Par 12 voix pour et 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL), la proposition de l'affectation des résultats est acceptée.

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2025

Le Maire informe que le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2025 de la commune est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL).

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril (30 avril exceptionnellement en raison des récentes élections).

Le Maire rappelle les taux 2025 :

- Taxe foncière bâtie : 30,95 % (13,71% commune + 17,24% département)
- Taxe foncière non bâtie : 22,24 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19,91 %
- Taxe d'habitation : 18,06 %

Pour 2026 en moyenne, il est prévu par l'Etat une hausse des bases de 0.8%.

Le conseil municipal unanime

- RECONDUIT les taux de fiscalité pour 2026 comme l'année précédente.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune.

La section fonctionnement est excédentaire avec 936 500 € en dépenses et 1 133 486.08 € en recettes.

La section investissement est excédentaire avec 361 106.00 € en dépenses et 423 087.43 € en recettes.

Le budget primitif est adopté par 12 voix pour, 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL).

VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DU BUDGET EAU 2025

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2024 de la commune :

Dépenses de fonctionnement : 130 325.83 €

Recettes de fonctionnement : 166 035.47 €

Dépenses d'investissement : 13 939.11 €

Recettes d'investissement : 98 516.66 €

Soumis à l'approbation, avec la non-participation du Maire, le compte administratif 2025 de la commune a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL).

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU 2025

Le Maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats 2025 du budget eau.
Par 12 voix pour et 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL), la proposition de l'affectation des résultats est acceptée.

COMPTE DE GESTION BUDGET EAU 2025

Le Maire informe que le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2025 de la commune est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL).

VOTE DU PRIX DE L'EAU 2026

Le Maire rappelle qu'en 2025, les tarifs votés pour l'eau étaient de 2.35€/m³ en part variable et de 53€ par an de part fixe.

Le compte administratif montre que le déficit augmente à cause de l'achat d'eau et des fuites importantes sur l'année 2025.

L'eau achetée au SIE de Blainville-Damelevières ne cesse d'augmenter et le service des Eaux consomme davantage de ressources depuis ce syndicat.

Il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau pour préparer réduire le déficit en fonctionnement, permettre de préparer les investissements, préparer une éventuelle fusion avec le SIE et ne pas vendre de l'eau à perte sur la commune.

Le conseil municipal unanime

- FIXE le prix de l'eau à 2.45 € le m³ pour 2026
- FIXE la location de compteur à 60 € pour 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de l'Eau.

La section fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes avec 209 709.64 €. La section investissement est excédentaire avec 102 960.00 € en dépenses et 116 252.70 € recettes.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire présente des admissions en non valeur concernant le Budget eau pour un montant total de 1736,48 € (factures de 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024). Ces admissions sont émises par le Service de Gestion Comptable de Lunéville suite à des décisions d'effacement de dettes.

Le conseil municipal unanime

- ACCEPTE les admissions en non valeur proposées par le Service de Gestion Comptable de Lunéville pour un montant total de 1 736.48 €.

ACHAT PARCELLES

Le Maire informe le conseil municipal que la communauté Emmaüs vend l'intégralité de ses terrains et bâtiments sur notre commune.

La commune a la possibilité de faire l'acquisition de trois parcelles indispensables à la création d'un cheminement piéton et l'accès au barrage qui devra faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Ainsi, la commune peut acheter la parcelle AL 944 de 944m², ainsi qu'une partie de la parcelle AL 144 (environ 16 000m² sur 17 935) et une partie de la parcelle AL 104 (environ 1 200 m² sur 1 628).

Le vendeur propose ce terrain naturel et en partie constructible (donc préemptable uniquement par la commune) au tarif de 10 000 € (prix donné par les domaines).

Le conseil municipal par 11 voix pour, 3 contre (Simon GERARD, Amandine CONÉ, Thibaut JEOL) et 1 abstention (Jessica HOFFMANN)

- DECIDE l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté Emmaüs pour un montant de 10 000 €.
- DONNE pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN COURT DE TENNIS

Le Maire informe le conseil municipal que le Tennis Club Montois compte de plus en plus d'adhérents. Il est proposé la création d'un court supplémentaire. Le coût peut atteindre les 150 000 €. Des devis sont en cours.

Avant de valider les travaux, il est opportun de demander des subventions.

Le Maire précise que la Fédération de Tennis peut subventionner jusqu'à 10 % du coût moyen d'un court. D'autres subventions peuvent être demandées au Département et à la Région.

Le conseil municipal unanime

- DECIDE DE SOLLICITER pour les demandes de subventions :
 - la Fédération Française de Tennis : jusqu'à 10 % du coût moyen d'un court
 - LA REGION GRAND EST au titre du dispositif "coup de pouce rural" (subvention pouvant aller jusqu'à 30% plafonné à 12 000 €)
 - LE DEPARTEMENT : subvention pouvant aller jusqu'à 35 %